



Communiqué de presse

17^{ème} chambre correctionnelle – Jugement du 9 mars 2026

Le 9 mars 2026, le tribunal correctionnel de Paris a déclaré Aly DIOUARA coupable de diffamation publique envers un particulier à l'encontre d'Oumarou DOUCOURE.

Député de Seine-Saint-Denis et tête de liste aux élections municipales à La Courneuve, Aly DIOUARA a publié, le 23 février 2026, un communiqué sur ses comptes Instagram, X et Facebook dans lequel il dénonçait des pratiques clientélistes de la part de membres d'une autre liste candidate à ces élections. Cette liste est dirigée par Oumarou DOUCOURE et comporte comme 3^{ème} colistier Stéphane TROUSSEL, président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

Dans ce communiqué, Aly DIOUARA dénonçait la remise à des habitants de colis alimentaires et d'enveloppes d'argent par l'entourage d'Oumarou DOUCOURE, les 16 et 20 février 2026, afin d'obtenir leur vote.

Oumarou DOUCOURE et Stéphane TROUSSEL ont fait citer directement Aly DIOUARA devant le tribunal correctionnel de Paris. A l'audience qui s'est tenue le 26 février 2026, Aly DIOUARA a maintenu ses accusations. Il a présenté un témoin qui a indiqué avoir lui-même reçu 30 euros à l'occasion d'une réunion publique organisée en soutien de la liste d'Oumarou DOUCOURE.

Sur les propos tenus

Après avoir analysé le texte du communiqué publié par Aly DIOUARA, le tribunal a retenu qu'il contenait des imputations diffamatoires, c'est-à-dire des accusations de faits précis portant atteinte à l'honneur et à la considération d'Oumarou DOUCOURE et de Stéphane TROUSSEL.

S'agissant de Stéphane TROUSSEL, le tribunal a relaxé Aly DIOUARA pour les propos tenus à son égard en raison d'une qualification juridique erronée.

S'agissant d'Oumarou DOUCOURE, le tribunal a examiné les moyens de défense soulevés par Aly DIOUARA.

Sur l'exception de vérité

Pour s'exonérer de sa responsabilité pénale concernant les propos poursuivis par Oumarou DOUCOURE, il appartenait alors à Aly DIOUARA de rapporter la preuve de la vérité des faits qu'il a révélés ou de prouver sa bonne foi, au sens des dispositions de la loi du 29 juillet 1881.



Le tribunal a estimé qu'Aly DIOUARA ne rapportait pas la preuve « *parfaite, complète et corrélative* » des accusations portées. Il a donc écarté l'exception de vérité.

Sur l'exception de bonne foi

Au titre de l'exception de bonne foi, le tribunal a notamment rappelé qu'en sa qualité d'acteur de premier plan du débat public municipal, Aly DIOUARA était tenu de justifier ses accusations par des éléments factuels solides, sans être toutefois tenu de réaliser une enquête complète, la sincérité du scrutin ne devant pas être biaisée par des accusations portées à la légère ou non étayées.

Dans le cas présent, Aly DIOUARA disposait d'un témoin direct de la remise des fonds, ainsi que de plusieurs témoignages indirects et de publications non sourcées sur les réseaux sociaux. Le tribunal a estimé qu'il disposait d'éléments lui permettant d'évoquer ces faits. Concernant en revanche la remise de colis alimentaires par l'entourage d'Oumarou DOUCOURE, le tribunal a relevé qu'Aly DIOUARA ne présentait que des témoignages indirects ou anonymes, n'apportant aucune précision sur les circonstances de telles remises. Le tribunal a donc souligné qu'il ne disposait pas d'une base factuelle suffisante pour évoquer ces faits de manière aussi affirmative qu'il l'avait fait dans son communiqué.

Le tribunal a donc écarté l'exception de bonne foi et déclaré Aly DIOUARA coupable de diffamation à l'égard d'Oumarou DOUCOURE.

Aly DIOUARA a été condamné à une peine de 500€ d'amende avec sursis et à indemniser Oumarou DOUCOURE de son préjudice. Il est notamment condamné à retirer le communiqué contenant les propos diffamatoires de ses comptes sur les réseaux X, Instagram et Facebook.